

Les températures restent supérieures aux normales sur cette première moitié d'octobre, mais la moyenne cache un net rafraîchissement depuis le week end avec lundi 16 comme journée la plus froide où l'on a relevé -0,9°C le matin à Beauvais et 12,8°C maximum l'après midi. Si l'on considère que la tendance est plutôt 3°C en minimale le matin et 14°C en maximales l'après midi, nous sommes environ 3,5°C en dessous des normales. En parallèle, et dans l'attente des pluies annoncées, le cumul du mois est toujours de moins de 2 mm à Beauvais ce mardi. Espérons que le changement temps restera compatible avec les chantiers encore en cours notamment d'arrachages de betteraves.

Les cultures en place ont bien profité des températures dans des sols avec une humidité résiduelle suffisante. Par-contre les conditions très ensoleillées pour la saison (le double de la normale) et la douceur des après-midis ont permis le développement des ravageurs aériens, en quantités modérée et maîtrisable, mais nécessitant un suivi à la parcelle face à des niveaux d'infestation très hétérogènes et cela pour intervenir quand c'est nécessaire tout en évitant des traitements inutiles, coûteux, qui « usent » les produits, et nuisibles aux auxiliaires très efficaces.

COLZA

Les stades s'échelonnent de 4 feuilles à plus de 10 feuilles mais surtout 95% des parcelles ont atteint ou dépassé le stade 6 feuilles. A ce stade le dernier ravageur préoccupant est la grosse altise, notamment ses larves.

Altises : éclosions toujours en cours

Les infestations de larves vont continuer à se développer au fil des éclosions suite aux vols. L'essentiel des pontes à éclore n'est sans doute pas encore atteint, et il est encore un peu tôt pour évaluer le risque final avec les tests Berlèze. Seules de très fortes infestations détectées au cutter pourraient éventuellement justifier un début de protection.

Ne pas confondre avec les attaques de mouches sur la partie supérieure des racines/pivot. Les larves de mouche n'ont pas de pattes et on voit souvent un stilet à l'avant. Il n'y a rien à faire, et la nuisibilité est considérée faible.

BLE

Pucerons affaire à suivre

Avec le rafraîchissement, le risque cicadelle va s'estomper. Par contre il faut suivre les infestations de pucerons hétérogènes, ce qui signifie qu'à coté de parcelles encore indemnes, il y a des situations au seuil.

Avec les plaques jaunes on détecte la date d'arrivée en parcelle. Au bout de 10 jours de présence il est conseillé d'intervenir. Cela peut être le cas sur les premiers semis qui ont levé vite et sont peut-être déjà colonisés depuis plus de 10 jours.

Avant 10 jours l'anticipation d'une intervention est conseillée au-delà de 10% de pieds colonisés. Surveiller les limaces, localement présentes.

Réglementation prosulfocarbe

A partir du 1^{er} novembre les conditions d'utilisation du prosulfocarbe vont être plus restrictives. La dose maximum passera de 5L à 3L/ha soit 2.400 g de matière active par hectare en une application maximum et le stade maximum d'application passera de 5 talles en blé tendre d'hiver

et 1 talle en orge d'hiver, à 3 feuilles maximum toutes céréales confondues, le tout en utilisant des buses réduisant la dérive de 66% minimum. Jusque-là ce sont de toute façon des recommandations qui étaient déjà faites.

Le produit reste autorisé uniquement à plus de 1000 mètres d'une culture non-cible avant récolte. En cas d'impossibilité, on peut déroger à 500 mètres minimum mais en intervenant la nuit entre 18 heures et 9 heures, par faible température, hygrométrie élevée (et sol humide comme conseillé de toute façon). Attention à ne pas trop « tirer » sur cette possibilité au risque de voir vos collègues producteurs de cultures non cibles potentiellement pénalisés par une interdiction de commercialisation de leur récolte en présence de résidus !!

Grosse évolution sur les ZNT riverains

La plus grosse évolution de la réglementation prosulfocarbe à partir du 1^{er} novembre vient des ZNT riverains : elle passe de 5 m (3 m avec charte riverains) à 20 mètres même avec buses antidérive réduisant la dérive de 66% à 75% (les buses à 66% étant de toute façon obligatoire en toutes situations avec le prosulfocarbe). Il est possible de réduire à 10 m avec des buses réduisant la dérive de 90%. Ces buses ne sont toutefois pas courantes et pour cause, elles sont déconseillées avec les produits de contact (ex pyrèthre) en bas volume ou même volume réduit (en dessous de 110 L/ha) car elles font de grosses gouttes moins couvrantes. Autrement dit, si vous associez une pyrèthre avec ces buses, il faudrait rester autour de 150 L/ha minimum. Techniquement, l'idéal est de dissocier les deux interventions : prosulfocarbe avec buses à 90% de réduction de dérive et pyrèthre avec buse à 66% de réduction de dérive à 80 L/ha minimum.

Attention :

Les distances indiquées ci-dessus ne sont pas réductibles dans le cadre de la charte riverain. Il est possible de trouver sur internet un site qui vous dira si votre parcelle est concernée par une culture non cible à proximité. Si la réponse est positive vous avez la réponse ! Il vous reste à attendre la récolte de la culture non cible. Par contre si la réponse est négative ATTENTION. Les données ne sont pas exhaustives. Dans ce cas cela veut juste dire que cela vaut la peine de vérifier s'il y a effectivement absence de culture non cible dans le périmètre. En cas de problème vous ne pourrez pas vous retrancher derrière un outil qui ne fait pas foi.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 17 octobre 2023 (BSV G.C. N°38), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'Agriculture de l'Oise Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Légrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszeski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phv](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole. Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »